

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du Mardi 7 MAI 2019

PRESIDENT : METE Orhan.

Secrétariat : J. SABATINO.

Présents : A AMARI – J CHARLES – H. COBAN.

Rappel : consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel : rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, **rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage**.

La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse :

discipline@isere.fff.fr

À tous les Arbitres qui officient en D1 et D2

Rappels FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail.

Ils doivent donc **vérifier leur inscription et leur identité** (via la FMI) avant le match, et **s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match**.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : -

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents □

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

RAPPELS

Observations obligatoires : les arbitres de catégorie AA , D1 et D2 doivent effectuer 2 contrôles concernant les arbitres jeunes du district. Merci de donner vos disponibilités au responsable des observateurs des jeunes qui est Arnaud MAREY.

Consultations des désignations : tous les arbitres doivent se connecter sur MyFFF pour les désignations jusqu'au **samedi matin 10h** pour tenir compte des rectificatifs ou changements de dernière minute.

Indisponibilités : toutes les absences prévisibles doivent être exclusivement saisies dans **MyFFF (indisponibilités)**. Les absences de dernières minutes signifiées par téléphone doivent être confirmées par mail.

Procédure de remplacement : lors des matchs où il n'y a pas d'arbitres assistants officiels, il est rappelé que les arbitres **doivent eux même faire le remplacement** en notant exactement la minute du remplacement et le numéro des joueurs remplacés et remplaçants, (retranscription fidèle sur la tablette impérative). La vérification des équipements est aussi obligatoire. Cette tâche est à effectuer jusqu'à ce que tous les remplaçants inscrits soient entrés.

RAPPEL PAIEMENTS ET RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Les arbitres doivent produire un reçu officiel lorsqu'ils sont payés par les clubs sur les compétitions qui ne sont pas concernées par la caisse de péréquation.

Le formulaire se trouve sur le site du District, rubrique arbitrage, indemnités et frais (puis reçu). L'adresse de l'arbitre (commune) est impérative.

Tout document non-conforme peut se voir refuser par un club.

Concernant les rapports de matchs pour la commission de discipline du district ils doivent être effectués sur le formulaire officiel se trouvant sur le site du district, rubrique Arbitrage, docs arbitres, rapport circonstancié, à remplir directement sur l'ordinateur et à envoyer à l'adresse indiquée au-dessus du document au district commission de discipline.

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

DISTRICT DU VAR : demande de transfert du dossier de Mr LASSOUAD Soffiene, transmis au responsable concerné.

PANATHON GRENOBLE ALPES : communiqué du règlement du concours sur appel à projet d'ordre caritatif.

Commission de Discipline : fiche navette concernant un arbitre :

.Match VALONDRAS - AS GRESIVAUDAN, suspension de l'arbitre du match de 8 matchs fermes, prise d'effet le 06/05/2019. Transmis au responsable concerné.

Commission Délégations : transmission du rapport de Mr Moré Claude, concerne aussi l'arbitre du match, pris note, revois les motifs sur le courrier de l'arbitre, remerciements.

COURRIERS CLUBS :

LCA FOOT 38 : nous signale le forfait de l'équipe de l'O VILLEFONTAINE en catégorie U17, pris note.

CHATON FOOTBALLEURS ESTRABLIN : erratum sur l'équipe forfait en U17 P B c'est l'équipe de REVENTIN et non ESTRABLIN. Pris note.

US VAL D'AINAN : demande arbitre, match U15D3, ST GEOIRE EN VALDAINE – VINAY 2.

FC VALLEE BLEUE : problème de paiement avec l'arbitre, merci de nous transmettre tous les éléments : date, match, arbitre, pour transmission au responsable concerné pour suite à donner.

O CLUB D'EYBENS : absence arbitre du match U15 D3PC du 04/05/2019 OC EYBENS 4-FC ST MARTIN D'HERES, transmis au responsable concerné.

FC LA TOUR ST CLAIR : nous signale l'absence de l'arbitre du match FCTC – SEYSSINS en U19D1, c'est l'arbitre du match précédant en U17 qui a officié en U19, merci de faire le paiement de l'arbitre avec la caisse de péréquation, transmis au responsable concerné.

AS VEZERONCE HUERT : nous signale le forfait de leur équipe U15 B PF D3, on fait le nécessaire auprès du désignateur jeunes arbitres.

CEA GRENOBLE : demande de rendez-vous au président de la commission du Foot Entreprise avec un responsable de la CDA. Transmis pour suite à donner.

COURRIERS ARBITRES :

DE CARVALHO Georges : nous signale qu'il est arrivé 20 minutes avant son match pour cause de crevaison sur le trajet, se recoupe avec le rapport du délégué du match ci-dessus. Pris note.

GHRIEB Hakim : pris note de la démission de votre club d'appartenance, votre demande pour intégrer un autre club concerne la Commission du Statut de l'Arbitrage.

HADDAD Salem : problème de paiement suite au forfait du club de l'O. VILLEFONTAINE en U17, montant déplacement 44.23 € .Transmis au responsable concerné pour suite à donner.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
TES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.